



Politique d'inscription et de remboursement (Été et hiver)

Inscription

Objectifs

1. Identifier les balises fixant l'inscription des joueurs (ses);
2. Identifier les modalités d'inscription des joueurs (ses);
3. Définir les conditions permettant le remboursement de frais d'inscription;
4. Décrire la procédure de l'organisation dans la gestion de comptes en souffrance.

1. Balises de l'inscription

1.1 Toute personne qui veut jouer au soccer au Club de soccer du Revolution FC (RFC) doit être inscrite.

1.2 Les coûts d'inscription doivent être maintenus les plus bas possibles, tout en s'assurant de ne pas compromettre le développement du soccer.

1.3 Les dates, coûts et modalités d'inscription sont fixés chaque saison par résolution du Conseil d'administration.

1.4 Les coûts d'inscription sont fixés par catégorie en fonction des coûts afférents à chacune d'elle et selon les activités qui y sont prévues.

1.5 Toute personne qui s'inscrit est informée des sujets suivants :

- Les assurances (accidents et blessures);
- Les droits et avantages que lui confère son inscription (membre du RFC, nombre d'activités, équipements requis et fournis, etc.);
- La procédure de formation des équipes;



- Les coûts additionnels à déboursier (achat d'équipements, inscription tournois, frais de déplacement, programme performance, coûts d'entraînement, etc.);
- La politique de remboursement de l'inscription;
- Les responsabilités et devoirs du joueur et de son parent inhérents à son inscription
- Les frais administratifs non remboursables inclus dans les frais d'inscription lorsqu'il y en a

2. Modalités d'inscription des joueurs

2.1 Le Revolution FC prendra les moyens nécessaires afin de publiciser les modalités à l'approche de la période d'inscription. Cette démarche pourra se faire par la publication d'un dépliant, par des envois postaux, par courriel et/ou par communiqués dans les médias écrits et parlés.

2.2 Toute personne qui s'inscrit devra fournir tous les documents demandés, au moment de l'inscription, afin que celle-ci soit officialisée.

2.3 Aucune inscription ne peut être acceptée pour une personne qui n'a pas l'âge requis pour jouer sauf sur dérogation accordée par le comité technique.

2.4 Le Revolution FC, soucieux des difficultés financières de certains de ses membres, dirigera ceux-ci vers des organismes pouvant les soutenir. De plus, le RFC pourrait proposer à ses membres de s'impliquer au sein de l'association (entraîneur, arbitre) afin de récupérer une somme d'argent qui viendra absorber une partie de son inscription.

3. Tarification

3.1 Les coûts d'inscription et les dates d'inscription sont établis en début de chaque année lors d'une réunion régulière du C.A.

3.2 Pour les joueurs qui seront sélectionnés pour les équipes AA et AAA, un supplément d'inscription s'ajoutera au tarif de base. Ce supplément devra être payé 3 jours ouvrables avant la 1^{re} partie de la saison.



3.3 Lorsqu'une inscription se fait après le 15 juillet, le RFC fixera le prix d'inscription en tenant compte des frais d'affiliation à la fédération ainsi que les frais administratifs. Après avoir tenu compte de ces frais, le reste des frais d'inscription sera calculé au prorata du nombre de parties restantes.

4. Modalités de paiement

4.1 Le paiement d'inscription se fait en un versement, mais il est possible d'échelonner l'inscription jusqu'à un maximum de trois versements. Si une personne se prévaut de la possibilité d'échelonner ses versements, celle-ci devra à l'inscription même acquitter le tiers de la transaction. Le paiement se fait par carte de crédit et des prélèvements automatiques sont établis lors du paiement en plusieurs versements.

4.2 Un joueur, qui s'inscrit à l'extérieur de la période officielle d'inscription, ne pourra profiter d'un échelonnement de ses paiements si les dates de prélèvement automatiques sont passées.

4.3 Après le 15 juillet lors d'une inscription, le paiement devra couvrir la totalité de l'inscription.

5. Gestion des comptes en souffrance.

5.1 Pour toutes les situations où le Revolution FC aurait à gérer des arrêts de paiement ou des dettes envers l'association de la part de ses membres, les actions suivantes seront entreprises dans l'ordre suivant:

- Une lettre sera envoyée au membre afin de l'alerter de la situation ainsi que des modalités pour régulariser la situation;
- Dans la semaine suivant l'envoi de la lettre, un contact téléphonique sera réalisé avec le membre fautif afin de pendre entente avec celui-ci;
- Si la situation n'est pas régularisée par le membre, le RFC pourrait :
 - a. Suspendre le joueur, en cours de saison, de ses activités régulières;
 - b. Suspendre le joueur sur PTS afin de l'empêcher de s'inscrire dans toutes les organisations de Soccer Québec;
 - c. Mettre le dossier entre les mains d'une agence de recouvrement.



6. Procédure d'inscription lors du soccer d'hiver

Annuellement, le CA fixera les coûts ainsi que les modalités de paiement encadrant la participation des joueurs à la session d'hiver.

Remboursement

Le parent reconnaît que le Revolution FC est une association à but non lucratif dont la mission est de promouvoir la pratique du sport, principalement chez les enfants, et ce, au meilleur coût possible.

Toute demande de remboursement au Revolution FC sera traitée selon la politique qui suit.

Si le parent payeur demande le remboursement des frais d'inscription dans les 24h suivant l'inscription, l'annulation de l'inscription s'effectuera sans frais ni pénalité pour ce parent et il recevra un remboursement intégral des frais d'inscription.

Si le parent payeur demande le remboursement des frais d'inscription après que le Revolution ait commencé à exécuter ses obligations, il se verra rembourser les frais d'inscription déduction faite :

- du prix des services qui lui ont été fournis

- des frais administratifs

Veuillez prendre note qu'il ne s'écoule que quelques jours entre le moment où l'inscription est effectuée et le début des services rendus par le Revolution FC qui doit affilier le joueur et déboursier les coûts correspondants auprès de Soccer Québec et Soccer Laurentides.



Toute demande de remboursement doit être effectuée par écrit à comptabilite@revolutionfc.ca. Indépendamment du mode de paiement utilisé pour acquitter les frais d'inscription, les remboursements seront faits par dépôt direct sur réception d'un spécimen de chèque.